

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 25 septembre 2020**

Date de convocation

16 septembre 2020

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale de Bailleau-Armenonville, maison des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Date de publication

06 octobre 2020

Étaient présents pour les communes :

AUNEAU BLEURY SAINT-SYMPHORIEN

BAILLEAU-ARMENONVILLE

CHAMPSERU

ECROSNES

GALLARDON

GAS

YERMENONVILLE

YMERAY

Mme DESHAYES Dominique, suppléante

M. MEYER Emmanuel, Mme CHATENET Christine, titulaires

M. ROSSIGNOL Sylvain, M. BUISSON Pascal, titulaires

Mme CAMUEL Annie, Mme GOUMAZ Aurélie, titulaires

Mme GLAVIER Vanessa, Mme BROSSAIS Nathalie, titulaires

Mme FERRU Nathalie, titulaire

M. DESTOUCHES Xavier, titulaire, M. BENARD Cyrille, suppléant

Mme PITON Muguette, titulaire, Mme MOREAU Marylène, suppléante

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents

Mme DAUZATS Cécile, M. ROBIN Frédéric, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien, Pouvoir à Mme DESHAYES Dominique

Mme THOMAS Sylvie, commune de Gas, Pouvoir à Mme FERRU Nathalie

Mme TORCHON Elodie, M. DELRIEUX Benoît, commune de Houx

M. GRIMAULT Guillaume, commune d'Ymeray, Pouvoir à Mme PITON Muguette

Nombre de délégués

En exercice : 18

Votants : 14

Secrétaire de séance : Madame MOREAU Marylène

Avant de commencer la séance, M MEYER a souhaité la bienvenue aux nouveaux délégués de Gallardon, élus délégués au SIVOS depuis le 22 septembre 2020.

Délégués titulaires : Mme GLAVIER Vanessa et Mme BROSSAIS Nathalie

Délégués suppléants : Mr MARIE Yves et Mr ROMANET Florent



1 Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER propose d'approuver le procès-verbal de la réunion syndicale précédente.

M MEYER demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 27 août 2020.

Aucun conseiller ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

APPROUVE	<u>VOTE</u>	
	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Le procès-verbal du conseil syndical du 27 août 2020.

2 Ressources humaines

M MEYER rappelle aux Conseillers du SIVOS que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise pour avis préalable au comité technique.

Création et suppressions de postes

M MEYER propose les mouvements suivants :

L'agente A est payée en heures supplémentaires pour la sortie du soir des enfants à l'école.
Il s'agit d'une simple régularisation de 24 minutes par semaine (6 minutes annualisées par jour).

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DECIDE	<u>VOTE</u>	
	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à **28.40/35^{ème}**, **28.24 heures**, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle d'Auneau-Bleury-St Symphorien.



L'ancien poste de l'Agente A est à supprimer.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}, 28.00 heures,

Cette suppression a reçu l'avis favorable du comité technique à la réunion du 25 septembre 2020.

L'Agente B

L'Agente B a pris sa retraite au mois d'août 2020.

Elle exerçait les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Gas.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}, 28 heures.

Cette suppression a reçu l'avis favorable du comité technique à la réunion du 25 septembre 2020.

L'Agente C

L'Agente C prend sa retraite au 1^{er} octobre 2020.

L'Agente C exerçait les fonctions d'agent de restauration scolaire à l'école maternelle d'Auneau-Bleury-St Symphorien

Suppression, à compter du 1^{er} octobre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}, 28 heures.

Cette suppression a reçu l'avis favorable du comité technique à la réunion du 25 septembre 2020.

L'Agente D

L'Agente D a bénéficié d'une création de poste suite à l'intégration d'heures complémentaires qu'elle accomplissait en remplacement de l'agente C.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique à 5.50/35^{ème}, 5.30 heures.

Cette suppression a reçu l'avis favorable du comité technique à la réunion du 25 septembre 2020.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler.

Aucun conseiller ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DECIDE

<u>VOTE</u>	
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

La suppression des postes des agentes A, B, C et D



Les agents E, F et G ont bénéficié d'un avancement de grade avec la création de leurs nouveaux postes au dernier conseil syndical.
D'où la suppression de leurs anciens postes.

L'Agente E

Suppression, à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'Adjoint Administratif à 35/35^{ème}, 35.00 heures.
Cette suppression a reçu l'avis favorable du comité technique à la réunion du 25 septembre 2020.

L'Agente F

Suppression, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, 35.00 heures.
Cette suppression a reçu l'avis favorable du comité technique à la réunion du 25 septembre 2020.

L'Agente G

Suppression, à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 14.31/35^{ème}, 14.19 heures.
Cette suppression a reçu l'avis favorable du comité technique à la réunion du 25 septembre 2020.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler.

Aucun conseiller ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

La suppression des postes des agentes E, F, et G.

Les agents H et I ont bénéficié d'une promotion interne avec la création de leurs nouveaux postes au dernier conseil syndical.
D'où la suppression de leurs anciens postes.

L'Agente H

Suppression, à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 25.77/35^{ème}, 25.47 heures.
Cette suppression a reçu l'avis favorable du comité technique à la réunion du 25 septembre 2020.

L'Agente I

Suppression, à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, 35 heures.
Cette suppression a reçu l'avis favorable du comité technique à la réunion du 25 septembre 2020.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Aucun conseiller ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

La suppression des postes des agentes H et I.



Le SIVOS employait **des agents à la surveillance cour avec le grade d'Adjoint Technique.**

Leurs grades ont été régularisés lors du dernier conseil syndical avec les créations de postes (Adjoints d'animations).

D'où la suppression de leurs anciens postes.

L'Agente J

L'Agente J exerce les missions de surveillance cour à l'école maternelle de Gallardon.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique à **5.56/35^{ème}, 5.34 heures.**
Cette suppression a reçu l'avis favorable du comité technique à la réunion du 25 septembre 2020.

L'Agente K

L'Agente K exerce les missions de surveillance cour au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Gallardon.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique à **4.77/35^{ème}, 4.46 heures.**
Cette suppression a reçu l'avis favorable du comité technique à la réunion du 25 septembre 2020.

L'Agente L

L'Agente L exercera les missions de surveillance cour à l'école maternelle de Pont-sous-Gallardon à partir du 1^{er} septembre 2020.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique à **5.50/35^{ème}, 5.30 heures.**
Cette suppression a reçu l'avis favorable du comité technique à la réunion du 25 septembre 2020.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Aucun conseiller ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

La suppression des postes des agentes J, K et L.



Le tableau des effectifs

M MEYER fait lecture des tableaux des effectifs agents

EFFECTIF ACTIF TOTAL DU SIVOS	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020
		59	56

AGENTS TITULAIRES			
GRADES	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur	0	0	0
Adjoint administratif	3	3	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	1
TOTAL	5	5	5
<i>Filière technique</i>			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
Agent de maîtrise	4	4	6
Adjoint technique	11	12	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	12	8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	2
TOTAL	30	30	29
<i>Filière Animation</i>			
Adjoint d'animation	4	3	3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
TOTAL	5	4	4
<i>Filière Sociale</i>			
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	5	5	5
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
TOTAL	6	6	6
TOTAUX EFFECTIF PERMANENT	46	45	44



EMPLOIS PERMANENTS EN CDD			
GRADES	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0
Adjoint administratif	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0
TOTAL	0	0	0
<i>Filière technique</i>			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
Agent de maîtrise	0	0	0
Adjoint technique	10	5	5
TOTAL	10	5	5
<i>Filière Animation</i>			
Adjoint d'animation	1	6	6
TOTAL	1	6	6
<i>Filière Sociale</i>			
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
ATSEM de 2 ^{ème} classe	0	0	0
TOTAL	0	0	0
TOTAUX EFFECTIF EN CDD	11	11	11

EMPLOIS NON PERMANENTS			
GRADES	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0
Adjoint administratif	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0
TOTAL	0	0	0
<i>Filière technique</i>			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
Adjoint technique	0	0	0
Agent de maîtrise	0	0	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	0	0	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	0	0
TOTAL	0	0	0
<i>Hors filière</i>			
Apprentis	2	0	0
TOTAL	2	0	0
TOTAUX	2	0	0

M MEYER demande aux Conseillers du SIVOS s'ils ont des remarques à formuler.

Aucun Conseiller ne se manifeste.



3 Le point sur les effectifs de la rentrée scolaire

M MEYER présente les chiffres des inscriptions :

- Dans les écoles maternelles
- Au transport scolaire
- A la restauration scolaire

Les effectifs scolaires des écoles maternelles

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
INSCRIPTIONS SCOLAIRES

EFFECTIFS	ECOLES MATERNELLES											
	Gallardon 5 classes			Gas 3 classes			Pont sous Gallardon 3 classes			Auneau-Bleury-St-Symphorien 3 classes		
Niveaux	PS enfants nés en 2017	MS enfants nés en 2016	GS enfants nés en 2015	PS enfants nés en 2017	MS enfants nés en 2016	GS enfants nés en 2015	PS enfants nés en 2017	MS enfants nés en 2016	GS enfants nés en 2015	PS enfants nés en 2017	MS enfants nés en 2016	GS enfants nés en 2015
AB2S		1	1							15	9	28
Bailleau							9	11	9			
Champseru			2				3	2	1			
Ecrosnes									1	8	6	11
Gallardon	39	46	41					1	3	1		
Gas		1		2	5	7						
Houx				5	6	11						
Yermenonville				10	5	8						
Ymeray	1						12	6	10			
Hors secteur								1	1		1	1
TOTAL	40	48	44	17	16	26	24	21	25	24	16	40

CAPACITE		180	120	120	90
TOTAL PAR ECOLE	2020 / 2021	132	59	70	80
	2019 / 2020	134	63	66	69
Evolution des effectifs par école		-2	-4	4	11

TOTAL PAR CLASSE		26	20	23	27
TOTAL PAR CLASSE	2020 / 2021	26	20	23	27
	2019 / 2020	27	21	22	23
Evolution des effectifs par classe		0	-1	1	4

EFFECTIF GLOBAL		341
EFFECTIF GLOBAL	2020 / 2021	341
	2019 / 2020	332
Evolution globale des effectifs		9



Les effectifs du transport scolaire

	ECOLES MATERNELLES				Effectif Transport Ecoles Maternelles par Commune	ECOLES ELEMENTAIRES							Effectif Transport Ecoles Elémentaires par Commune	Effectif Transport Collège Val de Voise par Commune	Effectif Total Transport par Commune
	AB2S	Gallardon	Gas	Pont		AB2S	Bailleau	Ecrosnes	Gallardon	Gas	Houx	Yermenonville			
	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020
AB2S	8				8	19							19	48	75
Bailleau				16	16		21						21	23	60
Champseru		1		3	4		8		8				16	10	30
Ecrosnes	17			1	18								0	36	54
Gallardon		7		2	9				15				15	30	54
Gas		1			1								0	37	38
Houx			17		17						2	22	24	34	75
Yermenonville				18	18					1	15	2	18	32	68
Ymeray				22	22	3							3	17	42
Hors secteur				1	1								0	1	2
Effectifs par Etablissement	25	9	35	45	114	22	29	0	23	1	17	24	116	268	498

Les effectifs de la restauration

	ECOLES MATERNELLES				Effectif Restauration Ecoles Maternelles par Commune	ECOLES ELEMENTAIRES					Effectif Restauration Ecoles Elémentaires par Commune	Effectif Total Restauration par Commune
	AB2S	Gallardon	Gas	Pont		Bailleau	Ecrosnes	Gallardon	Gas	Yermenonville		
	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020
AB2S	42	1			43			2			2	45
Bailleau		2		21	23	58		9			67	90
Champseru		2		6	8			15			15	23
Ecrosnes	22			1	23		38				47	70
Gallardon	2	97		4	103	8		178	1		187	290
Gas		1	13		14				39		39	53
Houx			22		22					23	23	45
Yermenonville				20	20				1	14	15	35
Ymeray				25	25			2			2	27
Hors secteur	1	2	1	2	6	2		6	3	1	12	18
Effectif par Etablissement	67	105	56	59	287	77	38	212	44	38	409	696

M MEYER demande aux Conseillers du SIVOS s'ils ont des remarques à formuler.

Aucun Conseiller ne se manifeste.



4 La protection complémentaire santé

M MEYER informe les Conseillers du SIVOS Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- D'une participation au titre du risque santé,
- D'une participation au titre du risque prévoyance,
- D'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

M MEYER informe les Conseillers du SIVOS que le SIVOS a malheureusement des agents qui ont des difficultés à se soigner faute d'une couverture maladie complémentaire.

M MEYER précise qu'une étude avait été réalisée aux mois de septembre et octobre 2018, et avait révélé que près d'un tiers des agents du SIVOS n'étaient pas couverts par une complémentaire santé.

Ils disent ne pas pouvoir assumer le décaissement de la charge financière que représente la prime pour la cotisation à la complémentaire.

L'étude fait ressortir également que les agents se prononcent presque unanimement sur la retenue sur traitement pour la cotisation à la mutuelle.

Actuellement, le SIVOS a fait le choix de la labellisation pour aider financièrement les agents à souscrire à une mutuelle complémentaire, c'est-à-dire que le SIVOS verse aux agents :

- **22.05 €** pour une personne seule
- **56.36 €** pour un couple

A ce jour, seuls 23 agents sont labellisés pour un coût total mensuel de **850 €**.

La souscription à une convention de participation consisterait à souscrire auprès d'un assureur une mutuelle groupe avec une participation supérieure ou égale à 50%.

Le conseil syndical du SIVOS, par délibération 16/2018 du 18 décembre 2018, a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation pour le risque santé pour les agents pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.



En effet, le SIVOS a souhaité doter un plus grand nombre d'agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé, pour surtout en faire bénéficier aux agents qui ne sont pas couverts.

Un cahier des charges avait été rédigé à cet effet et une consultation a été lancée le 29 juin 2020.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de réception a été fixée au 17 Aout 2020.

M MEYER annonce aux Conseillers que le SIVOS a réceptionné 7 propositions, à savoir :

- Amelis Mutuelle
- Solimut
- Territorial Mutuelle (EOVI/MCD)
- MNT
- Le Groupement Argance (Courtier) et Avenir Mutuelle (Mutuelle)
- Le groupement CollecTeam (Courtier) et Mutualpo (Mutuelle)
- La Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des collectivités Territoriales et Alternative Courtage.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<u>CRITERES ET SOUS-CRITERES</u>	<u>POINTS</u>
PRIX	60 POINTS
TARIF	45 POINTS
EVOLUTION DU TARIF	15 POINTS
VALEUR TECHNIQUE	40 POINTS
POIDS DES RESERVES/RESPECT DES GARANTIES	20 POINTS
GESTION DU CONTRAT	20 POINTS

M MEYER présente aux Conseillers les garanties et les cotisations proposées par chaque candidature (**Annexes 1, 2, 3 et 4**).

Suite à l'analyse des offres réalisée par le service Achats et Marchés Publics, l'entreprise qui propose une meilleure prise en charge avec un coût attractif est **AMELIS MUTUELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité,

- Sur le choix de la proposition retenue, c'est-à-dire AMELIS MUTUELLE
- Sur le taux de participation financière du SIVOS sur le montant de la cotisation, sachant qu'il doit être supérieure ou égale à 50%.
- D'inscrire la dépense au budget à partir de l'exercice 2021

M MEYER précise que **dans le cadre du dialogue social, les propositions des membres du Bureau ont été présentées au Comité Technique à la réunion du 25 septembre 2020 qui a émis un avis favorable.**



Remarque de M BUISSON : Il faut considérer le fait que la prise en charge du SIVOS sera imposable pour les agents.

M MEYER propose aux Conseillers de porter la participation du SIVOS à 55%.

Ensuite, M MEYER fait lecture de la simulation budgétaire (**Annexe 5**) dans le cas d'une prise en charge du SIVOS à 55%.

M BUISSON souligne que, par rapport à la charge financière actuelle du SIVOS sur la labélisation, il y'aurait une augmentation de plus de 1 000 € de la part du SIVOS.

M MEYER précise que l'objectif du SIVOS est de couvrir un maximum d'agents, surtout ceux qui n'ont pas de protection complémentaire santé.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils y'a d'autres remarques à formuler.

Aucun conseiller ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE

<u>VOTE</u>	
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- La proposition d'AMELIS MUTUELLE
- Le taux de participation financière du SIVOS sur le montant de la cotisation à 55%.
- Décide d'inscrire la dépense au budget à partir de l'exercice 2021



5 Le protocole des horaires variables

M MEYER annonce aux Conseillers que le SIVOS souhaite mettre en place des horaires variables pour les agents administratifs et pour les agents du service technique.

Un dispositif d'horaires individualisés permet à l'agent qui en bénéficie de choisir ses horaires de travail.

L'agent n'est alors pas tenu d'arriver et de quitter son poste à la même heure que les autres agents.

La possibilité de travailler selon un horaire variable peut être prévue par délibération, après consultation du comité technique.

La délibération définit une période de référence au sein de laquelle chaque agent doit faire un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire (70 heures pour une quinzaine).

Un dispositif dit de *crédit-débit* peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre (d'une semaine à l'autre dans la même quinzaine)

L'organisation des horaires variables doit tenir compte des missions spécifiques des services et des heures d'affluence du public. Elle doit comprendre :

- Une période minimale de travail d'au moins 4 heures par jour,
- Ou des plages fixes d'au moins 4 heures par jour, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire.

Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent doit être effectué au moyen d'un système de pointage (tableau à remplir)

Il s'agit pour le SIVOS, de donner la possibilité aux agents concernés, d'adapter leurs horaires de travail en fonction de :

- Leur charge de travail
- Nécessités de service
- L'affluence de l'accueil du public et du personnel

Le fonctionnement sur les horaires variable est expérimenté depuis septembre 2019 et le résultat est plutôt satisfaisant.

Exemples :

- On observe une baisse significative des heures supplémentaires
- Le traitement de certains dossiers urgents dans les délais avec la possibilité d'allonger sa journée de travail sans report de tâches au lendemain

M MEYER présente aux Conseillers du SIVOS le protocole (**Annexe 6**) qui permet d'encadrer le fonctionnement des horaires variables.

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler.

Aucun conseiller ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
APPROUVE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

La mise en place du protocole des horaires variables.



6 Le protocole de télétravail

M MEYER informe les Conseillers du SIVOS que dans un environnement qui fait apparaître des contraintes pesantes pour le personnel (crise sanitaire, concentration géographique des missions, temps de transport...) et de nouvelles méthodes de travail, le télétravail, facilité par la mise en place de nouvelles technologies de l'information et de la communication, peut contribuer à améliorer les conditions de travail en les rendant plus souples et mieux adaptées aux contraintes individuelles. Il s'inscrit dans la recherche d'un équilibre entre les nécessités de service et les rythmes personnels du télétravailleur ainsi que la préservation de sa vie privée voire de sa santé.

Le télétravail répond à plusieurs finalités recherchées par le SIVOS de Gallardon :

Il permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.

Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.

Et enfin, avec la crise sanitaire du COVID-19, le télétravail est devenu une pratique recommandée en ce qu'il participe à la démarche de prévention du risque d'infection.

Pendant le confinement de mars 2020 à juin 2020, le dispositif de télétravail avait été déployé pour assurer la continuité des services administratifs.

Il s'agit aujourd'hui d'encadrer le dispositif conformément à la réglementation en vigueur.

M MEYER informe les Conseillers du SIVOS qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec les agents sur les modalités de fonctionnement du télétravail telles que définies dans le protocole qui a été rédigé.

C'est la raison pour laquelle il ajourne le débat sur le sujet.

Un nouveau protocole sera rédigé et présenté en Conseil syndical à une date ultérieure.

La nouvelle proposition mettra l'accent sur une logique présentielle pour la détermination des jours de télétravail à attribuer à chaque agent.



7 Informations diverses

Gel de la subvention gros équipement des écoles maternelles :

M MEYER informe les Conseillers du SIVOS qu'il a pris la décision de geler les subventions pour le gros équipement allouée aux écoles maternelles pour l'année 2020.

Par ailleurs, il est prévu l'acquisition d'ordinateurs portables pour les agents administratifs dans le cadre du déploiement du dispositif de télétravail.

Aussi, les ordinateurs actuels des bureaux équiperont les écoles en compensation de la subvention gelée.

Délégations aux Vice-Présidents :

M MEYER informe les Conseillers du SIVOS qu'il a attribué les délégations aux Vice-Présidents comme suit :

- **Mme Nathalie FERRU** : Restauration scolaire et pause méridienne
- **Mr Sylvain ROSSIGNOL** : Ressources Humaines
- **Mr Xavier DESTOUCHES** : Transports scolaires

Facturation de la Région sur les transports scolaires :

M MEYER informe les Conseillers du SIVOS que la Région a facturé au SIVOS 73 490 € pour la période de janvier à juillet 2020 (période COVID avec 2 mois de non transports).

En effet, la Région, par un mail de la Direction Transports et Mobilités, explique qu'elle a fait le choix politique de préserver les transporteurs du territoire de cette crise en couvrant leurs frais réels.

M MEYER fait remarquer aux Conseillers du SIVOS que le SIVOS ne peut pas assumer financièrement les choix politiques de la Région.

Le SIVOS a souffert et souffre encore des répercussions de la crise sanitaire.

M MEYER informe les Conseillers que le SIVOS ne paiera la facture tant que le calcul n'aura pas été fait en tenant compte de la période de confinement et qu'un courrier sera envoyé à la Région à cet effet.

Mme CAMUEL souligne qu'il faudrait envoyer le courrier en lettre recommandée avec Accuser/Réception.

Livret de bonne conduite pour les élémentaires le temps de la pause méridienne :

M MEYER présente aux Conseillers du SIVOS le nouveau livret de bonne conduite pour les élèves des écoles élémentaires.

Remarque de Mme CAMUEL : On ne parle pas de masque

M MEYER : Le port de masque n'est pas recommandé pour les moins de 11 ans.

Plan de continuité pédagogique en situation de circulation active du virus :

M MEYER informe les Conseillers que pour garantir l'accueil des élèves pendant la pause méridienne, restauration et surveillance cour, en cas de circulation active du virus (Hypothèse 1 de l'Etat), le SIVOS devra recruter 14 agents supplémentaires comme suit :

- Maternelle d'AB2S : 2 recrutements
- Maternelle de Gallardon : 1 recrutement
- Maternelle de Gas : 2 recrutements
- Maternelle de Pont-sous-Gallardon : Aucun recrutement
- Élémentaire de Bailleau : 2 recrutements
- Élémentaire d'Ecrosnes : 1 recrutement
- Élémentaire de Gallardon : 3 recrutements
- Élémentaire de Gas : 2 recrutements
- Élémentaire de Yermenonville : 1 recrutement

La plupart des établissements devront rallonger la durée de la pause méridienne pour permettre :

- Aux enfants de déjeuner correctement
- Aux agents de désinfecter entre chaque service et garantir la sécurité sanitaire de tous.

A NOTER : L'école maternelle de Pont-sous-Gallardon serait le seul site sur lequel le SIVOS pourrait maintenir tous les services sans recrutement.



M MEYER souligne qu'avec les difficultés actuelles à trouver du personnel de remplacement, le SIVOS aurait du mal à tenir cet objectif.

M BUISSON demande si la Collectivité est financée

M MEYER répond que le SIVOS n'est absolument pas financé par l'Etat.

M MEYER souligne que c'était déjà le cas lors de la reprise d'activité au mois de mai 2020 : le recrutement d'agents supplémentaires (plus de 12 agents) ainsi que les heures supplémentaires correspondantes (plus de 1 200 heures supplémentaires), avec les produits de désinfection et les matériels, étaient entièrement à la charge du SIVOS.

Madame CHATENET s'interroge pourquoi il y'aurait besoin de recrutement à l'élémentaire de Bailleau

Le Directeur des services (sur accord du Président) : Pour garantir le non brassage des élèves, il faudrait du personnel supplémentaire.

M MEYER précise qu'il s'agit d'une simulation en cas de circulation active du virus.

L'académie demande aux établissements de prévoir un plan de continuité pédagogique dans cette hypothèse sachant que le SIVOS aurait du mal à garantir l'accueil des élèves même dans le court terme.

Un Conseiller demande à savoir si l'hypothèse tient compte du remplacement des personnels à risque du SIVOS.

M MEYER répond que OUI.

8 Questions diverses

Madame PITON demande s'il est possible d'envoyer les PV aux mairies.

M MEYER répond que c'est ce qui est fait depuis les 2 derniers conseils syndicaux.

Plus aucune question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Président,
Emmanuel MEYER.

